



Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.3/43/L.84  
25 novembre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-troisième session  
TROISIÈME COMMISSION  
Point 100 de l'ordre du jour

PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

Egypte : amendements proposés au projet de résolution A/C.3/43/L.54

1. Après la paragraphe 12, insérer le nouveau paragraphe suivant :  
  
"Souligne le droit souverain qu'ont tous les Etats, lorsqu'ils adhèrent à tout traité ou à toute convention, de formuler des réserves conformément à la Convention de Vienne sur le droit des traités";
2. Au pagraphe 13, remplacer les mots "à examiner" par "à envisager d'examiner".

-----